
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 12 MARS 2024

N° 24-00253 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°24-00151/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 01 mars 2024 portant ouverture par arrêté n° 2024-0233/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) élèves Inspecteurs des Eaux et Forêts**, à former à l'**Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)**, dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, **session de 2024, sont modifiés ainsi qu'il suit :**

AU LIEU DE :

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve sportive.

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

Les questions de spécialité porteront sur : Biologie végétale, Sylviculture, Faune et Pêche.

L'épreuve sportive porte sur :

- 1000 m pour les hommes ;
- 800 m pour les dames.

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense n'est acceptée.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour l'épreuve sportive.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme et munis du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

LIRE :

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve sportive.

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

Les questions de spécialité porteront sur : Biologie végétale, Sylviculture, Faune et Pêche.

Les épreuves sportives consistent en deux épreuves au choix :

- 100 et 1000 m pour les hommes ;
- 80 et 800 m pour les dames.

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense n'est acceptée.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour l'épreuve sportive.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme et munis du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon